

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le vendredi 13 février 2026 à 10 h, sur convocation de sa présidente adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Anne Chavigny	Présidente
Antonio Martins	Vice-Président
Action Logement Immobilier	Administrateur
<i>Représentée par Philippe Boille</i>	
Agglopolys	Administrateur
<i>Représentée par Odile Soulès</i>	
Orléans Métropole	Administrateur
<i>Représentée par Stéphane Chouin</i>	
CCI du Loir-et-Cher	Administrateur
<i>Représentée par Jean-François Durand</i>	
Conseil Départemental de Loir et Cher	Administrateur
<i>Représenté par Yves Lecuir</i>	
Vincent Bouteleux	Administrateur
Olivier Racault	Administrateur
Fabrice Destouches	Administrateur
Chantal Deschamps	Administratrice
	locataire
Martial Leblond	Administrateur
	locataire

ABSENTS EXCUSES :

Immobilière 3F	Administrateur
<i>Représentée par Philippe Duchesne</i>	
Tours Métropole Val de Loire	Administrateur
<i>Représentée par Aude Goblet</i>	
Sylvie Gontarski	Administratrice
Rebecca Vacher	Administratrice
Valérie Dordoigne	Administratrice
Pierre-Henri Chaplault	Administrateur
Paul Seignolle	Censeur
Dominique Bailleul	CSE 3F CVL
Lucie Montigny	CSE 3F CVL
Hélène Kermorgant	RSM France

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Souleye Diouf	Directeur général 3F
	CVL
Thierry Sure	Directeur Général
	Adjoint I3F
Olivier Marchet	Délégué territorial
	Grand Ouest, ALI
Sébastien Portello	DGP 3F CVL
Lydie Laumonier	DTI 3F CVL
Cyprien Lucas	Directeur commercial
	3F CVL
Karim Benzerrouk	Responsable des
	Services Financiers 3F CVL
Clément Charté	Directeur de Projet
	3F CVL
Annick Fournier	CSE 3F CVL
Aurélie Le Calvez	CSE 3F CVL
Gaëlle Poncet	Assistante de
	direction 3F CVL

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025**

Il est rappelé qu'en application de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2023, le conseil d'administration en date du 20 juin 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 4 021 624,56 € pour le porter de 101 504 219,28 € à 105 525 843,84 € par l'émission de 356 527 actions nouvelles de 11,28 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, ladite période de souscription s'étant écoulée du 6 au 13 octobre 2025 inclus.

Au vu du bulletin de souscription et du certificat de la banque en date du 9 octobre 2025, il a été constaté que les 356 527 actions nouvelles à émettre, ont été souscrites et libérées par l'actionnaire suivant :

- IMMOBILIERE 3F pour :	4 021 624,56 €
TOTAL	4 021 624,56 €

Conformément à la réglementation des sociétés HLM, cette augmentation de capital a fait l'objet d'une approbation du préfet par courrier en date du 5 décembre 2025 dont une copie a été remise aux administrateurs.

Le capital est ainsi porté de 101 504 219,28 € à 105 525 843,84 € et les articles 6-B et 19 des statuts seront désormais libellés comme suit :

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 105 525 843,84 €
Le capital social de la société est composé de 9 355 128 actions nominatives de 11,28 euros chacune, entièrement libérées (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 19 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES -VOIX

« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit **93 551 280 (quatre-vingt-treize millions cinq cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingts) voix.**

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence est fixé à **20 790 214.**

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à **10 393 547 voix.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les pièces justificatives de ces déclarations sont présentées au conseil.

En conséquence le conseil constate à l'unanimité, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, La présidente lève la séance à 12 H 44.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 17 février 2026
Le Directeur Général
Souleye DIOUF**

